

des enjeux liés à l'aménagement du territoire sont également importants : bien évidemment la mixité des usages sur le territoire et la stationnement, mais aussi le réaménagement de l'espace public. Par ailleurs, l'implantation de plus en plus lointaine des centres urbains des centres logistiques (désenclavement logistique) amène également une influence sur le maillage des plateformes logistiques et leur intégration en ville.

Enfin, l'activité logistique est constitutive du développement économique d'un territoire. Il s'agit de plus d'un secteur d'activité pourvoyeur d'emplois non délocalisables, et essentiel au dynamisme commercial, notamment des commerces de centre-ville. Le développement de l'é-commerce a ainsi provoqué une augmentation de l'activité logistique. Cette évolution s'accorde parfois avec une meilleure prise en compte de la notion du "devenir métropolitain", traditionnellement génératrice de nombre de nuisances.

du cadre et les enjeux étant déterminés, il convient d'étudier et de proposer les réponses qui peuvent apporter la métropole.

## L - Vers une meilleure prise en compte de la logistique dans l'action métropolitaine.

La logistique fait appel à un nombre d'acteurs important, qu'il convient de coordonner pour élaborer des propositions d'actions concrètes et opérationnelles.

## A - L'action de la métropole, entre logiques privées et action publique.

La logistique est principalement le fait d'une activité entre acteurs de la sphère marchande, privée. Ainsi, tout dimanche de la métropole dans ce secteur nécessite un dialogue avec ces acteurs, afin de calibrer une action publique répondant à la fois aux impératifs privés, mais aussi à l'ambition de la politique de la métropole.

Il est donc proposé de mettre en place un comité de pilotage comportant le vice-président de la métropole, chargé de l'aménagement du territoire et de la logistique, les principales entreprises de

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

### CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

#### Attaché territorial

à titre interne

(1)

à titre externe

(1)

au titre du troisième concours  (1)

Spécialité Urbanisme

Épreuve de Rapport

Date de l'épreuve 24/11/2016

A xxx, le 24 nov. 2016

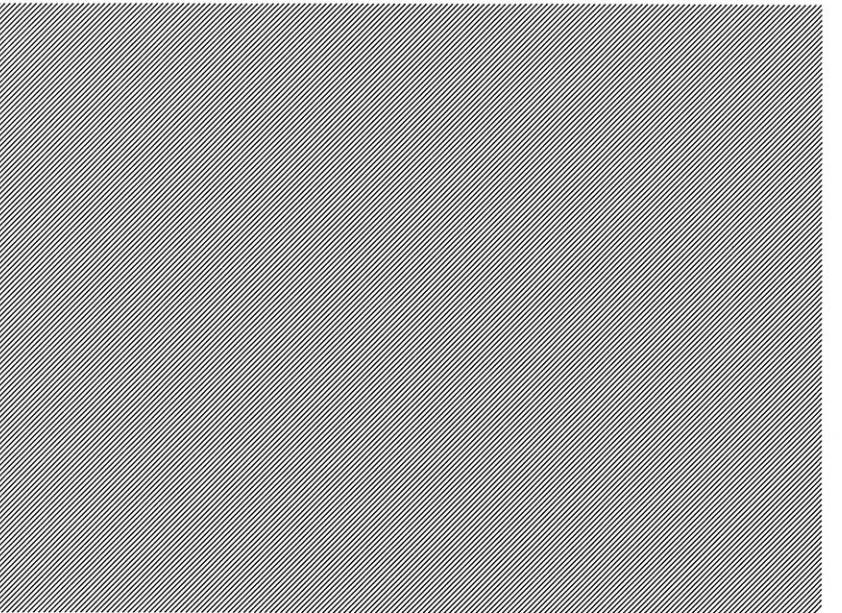
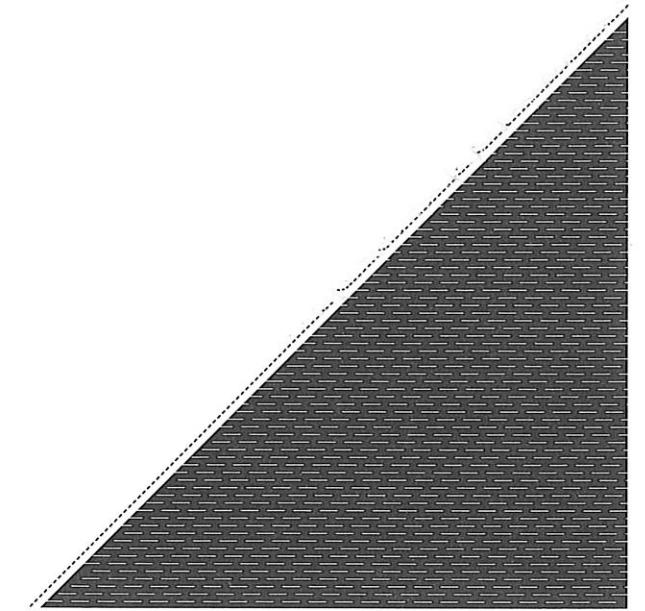
Objet : Rapport d'analyse et de proposition pour une meilleure approche du secteur logistique dans les politiques publiques de la Métropole

#### Références :

- Grâce à l'Ain et l'utilisation nationale de l'immeuble
- Grâce à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de la métropole
- Grâce à la transition écologique et la croissance verte
- Grâce à la nouvelle organisation territoriale de la métropole

Rapport à l'attention  
du Directeur

Secteur important en France, l'activité logistique connaît une croissance pourvoyeuse d'emplois. Toutefois, si le maillon urbain ne représente qu'environ 1% de la distance parcourue par les marchandises, il est



le lieu de la cristallisation de tensions entre acteurs, et interpelle la collectivité dans son organisation, l'usage de son territoire et le cadre de vie de ses habitants.

La métropole de Lyon cherche d'appréhender ce secteur, à l'origine de nombreux enjeux venant interpeller ses compétences.

Ainsi, il convient de prendre, dans un premier temps, les principaux éléments de charge de l'activité logistique, pour envisager dans une seconde partie les risques que la métropole peut apporter au secteur.

## A - La logistique, au cœur de l'évolution de la société

La croissance du secteur logistique doit l'insatiation des demandes et des pratiques des habitants. Mais cette croissance n'est pas sans poser question pour les pouvoirs publics, notamment sur des impacts environnementaux.

## B - Des cadres publics de l'activité logistique

D'activité logistique, notamment du fait de la mondialisation de l'économie, interpelle l'ensemble des acteurs publics, qui

anticipent ou maîtrisent le plus souvent par le biais d'une réglementation ayant trait aux impacts environnementaux importants de la logistique.

Ainsi, l'Union européenne a pour objectif, concernant le logistique, de réduire les incidences du transport sur l'environnement, sans négliger la croissance économique.

En France, d'un point de vue stratégique, l'Etat s'est engagé dans les accords de Paris de 2015 et a élaboré une stratégie nationale pour la logistique, cadre du développement de cette activité.

D'un point de vue réglementaire, le législateur a donné aux collectivités territoriales des pouvoirs permettant d'encadrer l'activité, au travers des lois COLURE, TECV, NAPTA et NOTRe, avec une approche environnementale prépondérante.

Ainsi, les conseils régionaux ont la possibilité de prendre en compte cette activité grâce aux schémas dont ils ont la compétence : schéma régional d'aménagement du territoire, schéma régional de développement économique, schéma régional du bâti et l'environnement.

À l'échelon local des EPCI peut traiter de la logistique dans le SCOT et le PDU, mais aussi grâce aux PLU (PLUi, dans le cadre de la métropole) : organisation du déplacement, usage du véhicule, priorisation de l'environnement et du cadre de vie. Enfin, le pouvoir de police du maire sur l'utilisation de la voirie et du stationnement permet d'encadrer et d'adapter l'activité logistique aux contextes communaux.

Ces éléments permettent de cadre un secteur économique lourd d'enjeux pour la collectivité locale et ses habitants.

## B - Une activité qui interpelle l'évolution des collectivités locales.

Le sujet principal qui se dégage de l'activité logistique est celui de la maîtrise de l'impact environnemental. Celui-ci intéresse la collectivité locale principalement dans sa compétence de santé publique : g maîtrise de la pollution atmosphérique, maîtrise de la pollution sonore, réduction des embouteillages.

logistique, les associations de commerçant, les associations d'usagers de la route, le Poste, afin de convenir de la mise en place d'un document stratégique à visée opérationnelle de type charte de logistique urbaine et durable.

La réalisation technique de ce document, et sa déclinaison en plan d'action, se fera grâce à l'embauche d'un cadre A, chargé de mission au chef du projet "logistique urbain". Il aura pour tâche d'assurer la concertation et une élaboration d'un diagnostic préalable à la définition des enjeux de la métropole.

De ces enjeux découlera le plan d'action, porté notamment avec les services de la métropole concernés par l'activité logistique : la voirie, l'urbanisme, la gestion des déchets, l'espace public et le stationnement, les services environnement et santé publique.

Il conviendra d'être particulièrement attentif à ce que les enjeux et la stratégie de la métropole soient cohérents avec les documents et les cahiers "supra", dont ceux du Conseil régional.

l'elaboration du plan d'action se fera au moyen d'un comité mixte technique, associant les services de la métropole et animé par le chargé de mission.

Au-delà d'une stratégie partagée, il est nécessaire d'élaborer un plan d'actions cohérents et réalisables, notamment au regard des moyens et des capacités de la métropole.

## B- Vers un plan d'action ambitieux et réaliste

Dans le cadre concerté de la charte de logistique urbain, la métropole peut avoir deux types d'action : elle est en maîtrise d'ouvrage de projets, ou bien elle est en posture d'animation, d'accompagnement et d'initiation auprès de ses partenaires signataires.

Dans le cadre d'une politique incitative, la métropole peut proposer aux acteurs de la logistique, et principalement aux transporteurs, de l'expérimentation des livraisons sur des horaires atypiques, notamment afin de lisser les pics de circulation.

Elle peut également favoriser le stationnement de véhicules de

livraison publique en temps de GES, type véhicules hybrides ou électriques, triporteurs.

La question des centres urbains de logistique étant primordiale, elle a la possibilité d'animer une démarche aboutissant à la mutualisation d'espaces logistiques.

Pour ailleurs, la métropole comme maître d'aménagement devra mettre en place son observatoire de la logistique, par le biais d'un marché de service, avec pour objectif d'avoir significativement un état des lieux et surtout une analyse de l'évolution de l'activité logistique sur son territoire.

Cette analyse lui permettra de mieux prendre en compte cette activité dans son PLUi, à l'occasion de sa modification ou de sa création, (\*\*), mais aussi d'intégrer pleinement le transport de marchandise dans le PDU. Ces éléments seront intégrés dans le SCOT.

La métropole, en tant qu'ANP, pourra, si l'espace public est jugé inadéquat, organiser un service public de transport de marchandise et de logistique urbaine, sous condition de posséder cette compétence.

Enfin, des aménagements sur l'espace public, tels que les boîtes à colis, ou le § mise en place de points relais dans certains services de la métropole, permettront de limiter les nuisances du dernier kilomètre de livraison.

Secteur trop souvent appréhendé sous le seul prisme environnemental, la logistique intègre en réalité un nombre important de politiques publiques locales. Des collectivités territoriales, dont la métropole, s'engagent donc de plus en plus dans une démarche concertée afin de préserver le cadre de vie des habitants, tout en favorisant le développement économique de leur territoire.

(\*\*) et ainsi rendre obligatoire une surface de livraison sur certains secteurs